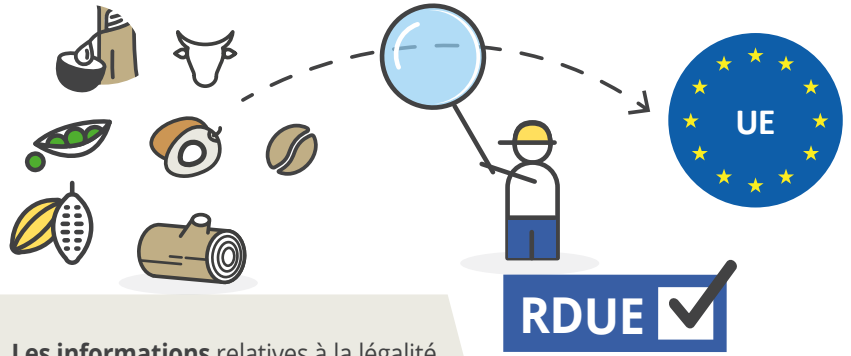


Comprendre les exigences de légalité du Règlement de l'UE sur la déforestation

Le règlement sur la déforestation de l'Union européenne (RDUE) impose que l'huile de palme, le café, le cacao, le soja, la viande bovine, le bois et le caoutchouc (ainsi que certains produits dérivés) entrant dans l'UE soient issus d'une production légale et zéro déforestation



Les opérateurs souhaitant commercialiser ces produits sur le marché de l'UE doivent faire preuve de diligence raisonnable pour attester que ces critères sont respectés



Les informations relatives à la légalité des produits, ainsi que l'information attestant qu'ils sont traçables et zéro déforestation, doivent être compilées par les opérateurs

RDUE

Les autorités compétentes de l'UE effectueront des contrôles afin de vérifier la conformité

** Entrée en application du RDUE : fin 2026 (mi-2027 pour les micro ou petites entreprises)*

Comprendre le critère de légalité du RDUE

La légalité des produits en cause est déterminée en fonction de la « législation pertinente » du pays producteur

La « législation pertinente » est définie selon deux critères :

- 1 Elle doit se rapporter au statut juridique de la zone de production
- 2 Elle couvre sept domaines du droit pour les produits en cause :

	1 Utilisation des terres : telle que les droits coutumiers, privés ou publics ; les zones protégées et l'aménagement des terres
	2 Environnement : tel que la biodiversité, la gestion des déchets, les études d'impact, l'utilisation des sols et de l'eau, ou l'utilisation sûre de pesticides et engrais
	3 Droit des tiers : tel que l'accès des communautés à l'information environnementale et à la participation aux décisions
	4 Droits du travail : tels que l'égalité de traitement, la non-discrimination, les horaires réglementés, les repos et congés, la santé et la sécurité, le salaire minimum, la protection contre le travail forcé
	5 Consentement libre, informé et préalable : tel que l'accès des communautés à l'information, la participation aux décisions foncières, le droit de consentir ou de refuser
	6 Droits de l'homme : tels que l'abolition du travail des enfants et du travail forcé, la promotion de l'égalité entre les sexes, la prévention de la discrimination, la lutte contre la violence et le harcèlement dans les exploitations agricoles
	7 Fiscalité, commerce, douanes et lutte contre la corruption : tels que la conformité aux réglementations fiscales, commerciales et d'export, et la promotion de la transparence et d'un comportement éthique

** La Commission européenne a publié des orientations non contraignantes qui offrent une interprétation du critère de légalité du RDUE*

Comment identifier les exigences légales pertinentes ?

La légalité doit être évaluée sur la base du cadre juridique national existant

Pour déterminer la légalité de leurs produits, les opérateurs doivent d'abord identifier les exigences légales pertinentes

Cela implique de :

Connaître les lois du pays : quels traités internationaux, lois, règlements, arrêtés, etc. sont applicables dans le pays producteur dans les sept domaines du droit énumérés dans le RDUE ?

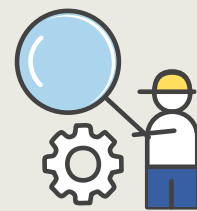
Se concentrer sur les produits en cause : quelles sont les exigences spécifiquement pertinentes pour les produits concernés ?

Se concentrer sur l'échelle appropriée : quelles exigences s'appliquent à la zone de production ?

! *S'il n'existe pas d'exigence légale pertinente dans l'un des domaines du droit listés par le RDUE, aucune action n'est nécessaire dans ce domaine*

Comment démontrer la conformité légale ?

Pour démontrer la conformité, le RDUE exige des opérateurs qu'ils aient en place un **système de diligence** raisonnée permettant de collecter et de vérifier les informations relatives à leurs produits



Qu'est-ce que la diligence raisonnée ?

La **diligence raisonnée** est un processus continu et dynamique visant à identifier, évaluer et à atténuer les risques associés aux activités d'approvisionnement

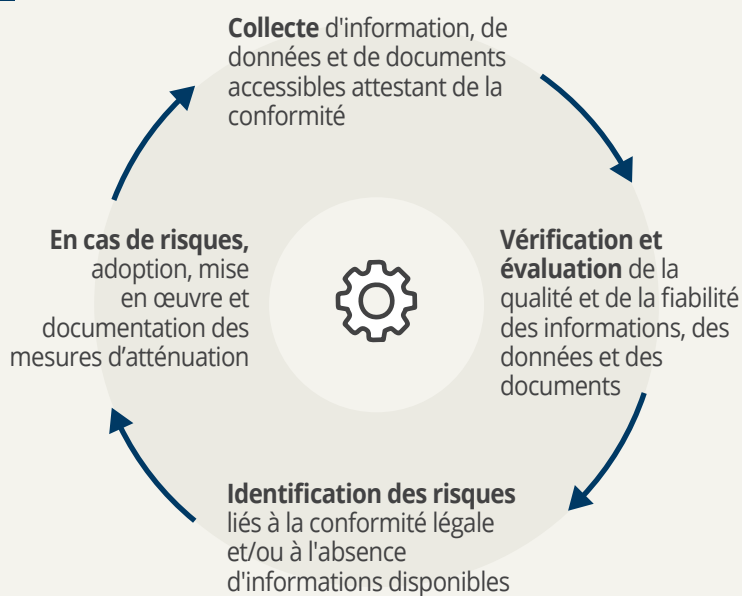
La diligence raisonnée ne se résume pas à cocher des cases. Il s'agit d'un mécanisme :

Dynamique : il évolue en fonction des nouvelles informations disponibles ou des risques, par exemple en cas de changements dans la chaîne d'approvisionnement

Contextuel : il varie selon l'opérateur, le type de produit, les traitants, les intermédiaires, la zone d'approvisionnement, etc.

Systématique : il doit être appliqué par l'opérateur pour chaque cargaison

Comment fonctionne un système de diligence raisonnée ?



La certification peut-elle aider les opérateurs à démontrer la conformité de leur approvisionnement ?



Les importateurs européens peuvent **prendre en compte les informations issues des systèmes de certification** pour évaluer les risques

Cependant, **aucune certification ne garantit un accès direct au marché de l'UE** : les opérateurs doivent être en mesure d'expliquer en quoi la certification contribue à leur diligence raisonnée



Clause de non-responsabilité. Cette fiche d'information a été produite par l'Institut européen de la forêt avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de cette fiche est de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des organismes de financement. Les informations présentées dans cette fiche d'information proviennent du RDUE publié au Journal officiel de l'UE le 9 juin 2023.

Consultez ici les outils d'aide à la diligence raisonnée en matière de légalité pour différents pays producteurs

